République Française

Département du Doubs

N° 05/19/bis

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 février 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 février 2019,

Objet de la délibération : Société de Séchage du Premier Plateau : Attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise

Nombre de membres	ı
- En exercice :	99
 Présents titulaires : 	64
- Absents:	
 Dont suppléés : 	3
 Dont représentés : 	11
• Excusés :	7
 Non excusés : 	14
- Votants :	78

Résultat du vote	
- Pour:	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190211-05-19-bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le onze février,

Absent(e)s

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Liesle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Bourgon Jean-Michel à M. Marechal Philippe, M. Bole Léon à M. Maire Pierre, M. Dard Pierre à M. Chatelain Claude, M. Lièvremont Jean-Michel à Mme Nicole Morel, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Roland Jean-

Procuration

Louis à Mme Petitet Marie-Jeanne, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Galmiche Christelle à Mme Calvi Virginie, Mme Groleau Colette à M. Jouvin Christophe, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à

M. Groshenry Maxime

M. Vermot-Desroches Gérard par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Dugourd Suppléé(e)s Pascal par M. Legain Christophe, M. Laithier Didier suppléé par M. Vernerey

Michel

Excusé(e) Mmes Muller Valérie, Fietier Danièle & Keller Véronique, Ms. Nicolet Jean-

Paul, Maugain Romuald, M. Chaussarot Michel & Bruchon Pierre

Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabrine, Ms. Maurice Jacques,

Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Boillon Michel, Petetin Yves, Simon Gilles & Bourquin Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Daudey, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
- Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
- Vu la demande d'aide formulée par l'entreprise Société de Séchage du Premier Plateau,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La Société de Séchage du Premier Plateau fait partie intégrante d'un projet plus vaste liant Synnov (système de cogénération par gazéification pour recycler les déchets bois du bâtiment) et trois entreprises qui utiliseront la chaleur fatale pour leur activité (séchage de produits). La Société regroupe donc les quatre parties pour construire un sécheur commun aux trois entreprises ayant besoin de l'équipement.

Le montant de construction du bâtiment s'élève à 1 093 080,00 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 1 093 080,00 euros. L'application du taux d'aide à hauteur de 10 % des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 10 000 euros a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 10 000,00 euros.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Groshenry Maxime ne prenant pas part au vote) :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la SA Société de Séchage du Premier Plateau définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 11.02.19

Pour Extrait conforme, Jean-Claude GRENIER

ésident

Communaté de Communes Loue Lison

7, rue Edouard Bactide 25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20190211-05-19-bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2019